



SIVOM de BOUSSIÈRES

Compte-rendu de la réunion du comité syndical du 05-02-2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi cinq février, le Comité Syndical du SIVOM de BOUSSIERES s'est réuni en visioconférence, après convocation légale, sous la présidence de M. Hugues TRUDET

Étaient présents : GEGOUT Mathieu, FAIVRE Christophe, MARLE Véronique, ASTRIC Hélène, MULHAUSER Christophe, DORNIER René, AVIS Jacky, TRUDET Hugues, DUSSAUCY Nadine, PERSELLO Jacques, MAY Jean-Michel, MICHAUD Jean-Paul, NIESS Jean-François, RATIE Sébastien, POITREY Georges.

Étaient excusés : JARAMAGO Eloy, JACQUIN Denis

Étaient absents : PAUL Florence, GASMI Souleymane

Il a été procédé, conformément à l'article L121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Comité. M. RATIE Sébastien ayant été élu à l'unanimité a été désigné pour remplir ces fonctions.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte à 18h05.

Le Président propose d'approuver le compte-rendu de la réunion du 02-10-2020.

Le comité syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 02-10-2020.

1) Demandes de subvention pour l'extension du centre d'entretien

Le Président rappelle que le comité syndical a délibéré le 02-10-2020 pour l'autoriser à demander une DETR pour les travaux d'extension du centre d'entretien, pour un montant de travaux estimés à 143 000 € HT (sans les options). Or il est possible de percevoir cette dotation également pour les dépenses de travaux en option, de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique, de mission de sécurité et d'étude.

Le Président propose donc au comité syndical de délibérer pour demander une DETR sur la totalité des dépenses liées à l'extension du centre d'entretien, et dont le montant estimé maximum est de 166 372.46 € HT. C'est le montant qui a été utilisé dans le dossier déposé en Préfecture.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, demande à l'unanimité une DETR pour les travaux d'extension du centre d'entretien dont le montant est estimé à 166 372.46 € HT.

Le Président conclut ce point en précisant que le taux de subvention de la DETR est de 30% des dépenses hors-taxes engagées.

Le Président précise qu'il n'a pas été possible de demander une subvention au Département, la DETR et la subvention départementale P@C25 ne sont pas cumulables.

En revanche, il a fait une demande de subvention auprès de la Présidente de Grand Besançon Métropole dans le cadre du partenariat qui lie le SIVOM à GBM. Il n'y a pas eu de réponse pour l'instant.

2) Attribution des lots dans le cadre du marché à procédure adaptée pour les travaux d'extension

Le Président explique que la commission d'ouverture des plis du SIVOM s'est réunie à trois reprises.

Le 11 décembre, il a été procédé à l'ouverture des plis.

Le 15 janvier 2021, le maître d'œuvre a présenté son analyse des offres. Les membres de la commission ont proposé à l'unanimité l'attribution des lots 2, 3, 4 et 5. En revanche, s'agissant du lot n°1, ils ont souhaité engager la négociation prévue à la consultation des entreprises avec les deux entreprises les mieux placées, à savoir LARTOT TP et BTT.

La commission s'est réunie une 3^{ème} fois le 25 janvier afin de prendre connaissance des nouvelles offres des deux entreprises et de l'analyse complémentaire du maître d'œuvre. A l'issue de celle-ci, les membres de la commission se sont prononcés à l'unanimité en faveur de l'attribution du lot à l'entreprise LARTOT TP.

En conséquence, le Président propose aux membres du conseil syndical d'attribuer les marchés de la façon suivante :

- Lot n°1 : TERRASSEMENT – MACONNERIE – VRD – DALLAGE
 - ENTREPRISE LARTOT TP (TORPES) pour un montant de de 53 575.80 € HT
- Lot n°2 : CHARPENTE METALLIQUE
 - Entreprise CPCM (SAINT-VIT) pour un montant de 23 300 € HT
- Lot n°3 : COUVERTURE ET BARDAGE METALLIQUES
 - Entreprise CPCM (SAINT-VIT) pour un montant de 32 400 € HT
- Lot n°4 : PORTES SECTIONNELLES – SERRURERIES
 - Entreprise C3B (PARCEY) pour un montant de 17 805 € HT
- Lot n°5 : ELECTRICITE
 - Entreprise VOIRIN DENOIX (MARNAY) pour un montant de 2 041 € HT

Le coût total des travaux s'élève à 129 121.80 € HT, soit 154 946.16 € TTC.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte la proposition du Président d'attribuer les lots aux entreprises de la manière précitée.**
- **Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget (en restes à réaliser)**
- **Autorise le Président à signer les marchés avec les entreprises retenues, ainsi que tout autre document s'y rapportant.**

Le Président déclare que les travaux vont démarrer à partir du 8 mars pour une durée maximale de 4 mois.

Madame ASTRIC demande si l'enrobé dans le parc sera perméable. Le Président répond que les enrobés sont par nature imperméables, bien que les techniques évoluent. Il précise que la plateforme sera raccordée à un caniveau équipé d'un débourbeur. Madame ASTRIC poursuit en demandant s'il est prévu un séparateur à hydrocarbures. Le Président lui répond que non au regard de la faible surface et de la nature d'activité. Pour autant, après un échange avec les membres du comité, il s'engage à vérifier la réglementation et à faire faire un devis.

3) Ouverture anticipée de crédits d'investissement au budget primitif 2021

Le Président propose l'ouverture de crédits d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2021. Le Président précise que cette ouverture anticipée de crédits est réglementairement prévue dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit 72 417.55 €.

Ces crédits seront repris en dépenses d'investissement au BP 2021 à l'article budgétaire correspondant.

Le comité syndical doit délibérer sur l'ouverture anticipée de crédits d'investissement au budget primitif 2021

4) Questions diverses

- Le Président informe le comité que, suite au départ en retraite d'un agent technique à mi-temps, suite à la demande d'un agent de travailler à temps non complet (80%) et suite à la demande de Grand Besançon Métropole qui finance des heures de travail supplémentaires dans le cadre de la prestation de service eau et assainissement, il est envisagé de recruter deux agents à mi-temps dont l'un en contrat aidé. Le recrutement est en cours.
Madame DUSSAUCY demande s'il ne serait pas préférable de recruter un agent à temps complet. Le Président explique que recruter deux agents à mi-temps permet de maintenir un nombre pair d'agents, ce qui permet un travail en binôme, préférable principalement pour des raisons de sécurité.
Madame ASTRIC informe le Président que la commune de Grandfontaine recherche un agent technique à mi-temps, ce qui pourrait intéresser les agents recrutés à mi-temps par le SIVOM.
- Le Président déclare qu'un bilan analytique des travaux effectués par les agents dans chaque commune de 2018 à 2020 a été envoyé pour information aux maires. Ce bilan n'appelle pas de remarques particulières des membres du comité.
- Le Président informe qu'il reprendra bientôt avec le Vice-Président les visites auprès des conseils municipaux ou des maires et adjoints des communes du SIVOM. Il a rencontré pour le moment les élus de Busy et Rancenay.
- Le Président clôt la réunion en confirmant la tenue d'une réunion du comité syndical le vendredi 5 mars à 18 heures. L'ordre du jour comportera au minimum :
 - Débat d'orientation budgétaire 2021
 - Emprunt pour les travaux d'extension du centre d'entretien
 - Actualisation du tableau des emplois des agents du SIVOM.

La séance est levée à 19h30.



Le Président

Hugues TRUDET